

Règlement Intérieur

Du Karaté Do Aqui

Préambule :

Le KARATE DO AQUI est une association conforme aux dispositions de l'article 5, Loi du 1er juillet 1901.

Ce règlement intérieur complète les statuts de l'association et précise les règles de fonctionnement du club. Il est porté à la connaissance des adhérents. Il est disponible au siège de l'association.

Article 1 - Dispositions générales

Le présent règlement est en accord avec les statuts de l'association et avec le règlement intérieur de la Fédération Française de karaté et Disciplines Associées (FFKDA).

Il sera soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale qui suivra sa mise en œuvre.

L'inscription au club vaut acceptation du présent règlement.

Le manque de respect du présent règlement pourra être sanctionné par le professeur par une exclusion temporaire du tatami. Le karatéka exclu sera tenu de rester durant le cours à disposition du professeur dans le dojo.

Un groupe WhatsApp permettra au club de communiquer avec les adhérents.

Article 2 – Licence - Cotisation

Le participant aux activités du KARATE DO AQUI doit être licencié à la FFKDA.

La licence couvre les adhérents contre les accidents qui pourraient survenir pendant les cours.

La cotisation du KARATE DO est décidée tous les ans en Assemblée Générale. Cette cotisation est à payer à la demande de licence, une fois signée, elle est définitive et non remboursable.

Une séance d'essai gratuite est possible.

Article 3 - Certificat médical

Le certificat médical est obligatoire lors de l'inscription.

Il devra attester l'aptitude à la pratique du karaté.

Si le club n'est pas en possession de ce document, l'accès aux entraînements sera refusé au pratiquant.

Article 4 - Responsabilité des parents d'enfants mineurs

Les parents sont responsables de leurs enfants jusqu'à l'arrivée du professeur et dès la fin de la séance d'entraînement.

Le Club ne prend en charge les enfants que dans le Dojo.

Article 5 – Ponctualité - Assiduité

Les pratiquants doivent arriver à l'heure à leur cours et ne peuvent le quitter sans l'autorisation du professeur.

Tous les élèves qui arrivent en retard au cours et n'auront pas bénéficié alors de l'échauffement pourront être refusés. Toute absence à un cours doit être justifiée à l'enseignant.

L'assiduité aux cours est nécessaire pour permettre de bénéficier pleinement du programme pédagogique établi par l'enseignante.

Le Professeur s'engage à informer ses élèves en cas d'absence.

Si exceptionnellement le pratiquant est en retard :

- patienter au bord du tatami
- s'excuser
- attendre l'accord pour intégrer le cours, et ce, le plus discrètement possible.

Les karatékas doivent être présents au dojo 5 minutes minimum avant le début du cours, pour commencer à se préparer mentalement au travail.

Article 6 - Tenue - Hygiène

Le pratiquant ne peut pénétrer sur le tatami qu'en kimono, toutefois, lors des cours de découverte de la pratique du karaté en début d'année, un tee-shirt et un jogging seront tolérés.

Il est demandé aux pratiquants de se changer dans les vestiaires.

Le karatégi doit être propre et en bon état, sous lequel les filles porteront un tee-shirt blanc.

Le ou la pratiquant(e) doit être en parfaite hygiène corporelle : pieds et mains propres, ongles courts, cheveux longs attachés.

Tous les bijoux sont INTERDITS sur les tatamis (montres, bracelets, boucles d'oreilles, piercings, bagues), le club ne peut en aucun cas être tenu pour responsable en cas de perte ou de vol.

L'hygiène est une marque de respect de chacun qui doit être témoignée à son partenaire, le respect étant une valeur fondamentale des arts martiaux.

Le dojo n'est pas la propriété privée du club. Il est destiné à d'autres disciplines. En conséquence, tous les membres, parents et visiteurs sont tenus de veiller à sa propreté générale :

- Afin de ne pas perturber l'enchaînement des cours, il est demandé aux pratiquants de se changer dans les vestiaires.
- Ne pas circuler pieds nus dans les locaux,
- Se chauffer pour se déplacer dans le dojo ou ses abords immédiats (tongs, zōri ...)

Placer soigneusement ses chaussures au bord du tatami dans le sens du départ
La symbolique étant : ce que j'apprends au dojo, je vais faire de mon mieux pour l'appliquer à l'extérieur, dans ma vie.

Ne pas fumer ni dans les vestiaires, ni dans le dojo.

Être en possession d'une bouteille d'eau pour les cours.

Utiliser les poubelles.

Article 7 - Comportement

L'attitude du pratiquant pendant l'entraînement reflète son respect envers le professeur. En conséquence, chacun est tenu d'adopter une posture digne pendant les entraînements.

Il n'est possible de quitter les tatamis, pendant les cours, qu'après accord du professeur.

Les pratiquants doivent avoir un comportement conforme à l'esprit sportif et au code moral du karaté. Code d'honneur du bushido à disposition au club pour lecture.

Lorsqu'il participe à une manifestation sportive, le karatéka agit pour valoriser la notoriété et la réputation du club.

Toute personne se faisant remarquer par une conduite inappropriée, des propos incorrects lors des entraînements, pourra être exclue temporairement ou définitivement sur décision du bureau.

Respect des lieux

L'arrivée et le départ du dojo sont marqués par le salut. Il convient de saluer chaque fois que l'on monte ou descend du tatami.

Respect des personnes

Au début et en fin de séance, élèves et professeurs se saluent (respect mutuel).

Il faut saluer son partenaire avant et après chaque exercice.

L'autorisation du professeur est nécessaire pour quitter le tatami. Si la présence de parents est tolérée pour certaines séances, elle doit se faire dans le plus grand calme et silence (y compris pour les enfants au bord des tatamis).

Respect du matériel

Pattes d'ours, cerceaux, cônes ...ont été achetés pour enrichir, diversifier les entraînements. Ce matériel a eu un coût.

Ne pas se le jeter entre pratiquants, mais se le passer de main à main en se saluant.

Ne pas le projeter quand son utilisation est terminée : le poser délicatement sur le tatami ou dans un sac dédié.

Entraide et solidarité

Les plus gradés ont le devoir de servir, d'aider les moins avancés.

Il convient d'écouter les conseils des gradés avec attention. Il faut aider ses partenaires à progresser.

Politesse

Il est important de se comporter avec discrétion et donc de ne pas parler à haute voix. Lorsque l'on ne pratique pas, il faut être attentif à l'enseignement donné.

Convivialité - Amitié

La courtoisie et la convivialité favorisent l'éclosion de liens amicaux privilégiés, ce qui constitue un des buts de l'association.

Contribuons tous à ce que notre dojo soit un lieu bienveillant où on se sent chez nous, où on peut libérer une parole, une confiance...

Article 8 - Dossier d'inscription

Le dossier d'inscription se compose de :

Une fiche de renseignements

Une autorisation parentale pour les enfants mineurs comprenant l'autorisation de prise et diffusion de photos sur le site du club, ainsi que dans la presse locale.

Un certificat médical datant de moins de six mois

La cotisation au club et la licence avec assurance FFKDA

1 photo d'identité pour les nouveaux licenciés

La fiche de renseignements doit être dûment remplie et signée par le pratiquant ou son représentant légal si le pratiquant est mineur

La signature implique l'acceptation totale du présent règlement

La cotisation est annuelle et doit être payée à l'inscription.

L'adhésion au KARATE DO AQUI ne peut être considérée comme valide qu'après remise du dossier d'inscription COMPLET.

Tout dossier incomplet sera refusé et par conséquent l'accès du pratiquant aux tatamis sera refusé.

Article 9 - Sécurité

L'accès au **dojo** est interdit aux non-pratiquants.

Les parents doivent s'assurer de la présence du professeur avant le début du cours. En effet, il se peut que pour des raisons indépendantes de notre volonté, des cours soient supprimés à la dernière minute. L'association ne pourra pas être jugée responsable si un incident devait survenir à cette occasion.

La responsabilité du club intervient seulement dans le cas où l'enseignant est présent sur les tatamis.

Il est recommandé de ne pas laisser d'affaires personnelles dans les vestiaires, le club décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol.

Il est strictement interdit de monter sur le tatami en l'absence du professeur, et tant que le professeur n'a pas invité les pratiquants à y monter.

Article 10 - Urgences – Accidents

En cas d'accident survenant sur le lieu d'entraînement ou à l'occasion d'une manifestation extérieure, les responsables de l'association peuvent être amenés à prendre toutes les mesures d'urgences médicales.

Nom :

Prénom :

Fait à Grans, le

Signature précédée de « Lu et approuvé »

Cachet et signature du Président

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Guilhem", is written over a faint, rectangular stamp or seal.

